

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 07/05/2020

RENFORCEMENT DES CONTRÔLES

dans le cadre des consignes de restriction des déplacements liées au confinement

Conformément aux diverses mesures prises pour freiner au maximum la propagation de l'épidémie de Covid-19 sur le territoire national, un dispositif de restriction des déplacements a été mis en place. Ce dispositif est en vigueur jusqu'au déconfinement, prévu à compter du lundi 11 mai 2020.

Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, rappelle que la règle est toujours de rester chez soi, même à la veille de cette date et pendant ce week-end prolongé. Le préfet appelle au civisme et au sens de la responsabilité de chacun, pour la protection de tous.

Les forces de police et de gendarmerie sont chargées de veiller au strict respect des mesures de restriction des déplacements déployées pour lutter contre la propagation de la pandémie. Des contrôles seront effectués, et de manière renforcée, tout au long du week-end.

Tout contrevenant s'expose à une peine d'amende de 135 euros. En cas de récidive de cette violation, l'amende est de 200 euros (pour deux violations en 15 jours), et devient un délit puni de 6 mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende en cas de récidive de plus de trois fois dans un délai de 30 jours.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2020, les locations saisonnières, gîtes, campings et chambres d'hôtes doivent rester fermés jusqu'au lundi 11 mai lorsqu'ils ne constituent pas un logement habituel, ou lorsqu'ils ne relèvent pas d'un hébergement d'urgence ou pour des besoins professionnels.

Service de la communication et de la représentation de l'État

Tél: 04 92 36 72 10 04 92 36 73 16

Mél: pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU 04016 Digne-les-Bains Cedex